I.L.FO.ME.R
39 H rue Camille Guérin
87036 Limoges cedex
T. 05 87 08 08 73
S. http://www.unilim.fr/ilfomer

ILFOMER Institut des Sciences de la Réadaptation — Université de Limoges

ATTESTATION DE CANDIDATURE
Dispenses de scolarité (passerelles)
Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute

Je soussigné(e) …… atteste candidater :

Conformément à l'article 25 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute aux dispenses de scolarité (1 place) dans la :

◯ Catégorie 1 : Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-dessous :

- diplôme d'Etat d'infirmier;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- diplôme d'Etat de psychomotricien;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique;
- certificat de capacité d'orthophoniste;
- certificat de capacité d'orthoptiste;
- diplôme de formation générale en sciences médicales;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques;

◯ Catégorie 2 : Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS).

◯ Catégorie 3 : Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de Master.

et avoir obtenu un diplôme ou être inscrit(e) en dernière année d'un diplôme me permettant de candidater via ce dispositif. Précisez le diplôme : …… .

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits dans mon dossier en ligne ainsi que les documents joints.

Fait à …… Le ……
SIGNATURE DU CANDIDAT (ou du tuteur légal si le candidat est mineur) :

Il est possible de cocher plusieurs cases.

Dispenses de scolarité 2021/2022, pour une rentrée en septembre 2022
Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute

CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

Art. 25 :
I. – Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1 - Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après:
– diplôme d'Etat d'infirmier;
– diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
– diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
– diplôme d'Etat de psychomotricien;
– diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique;
– certificat de capacité d'orthophoniste;
– certificat de capacité d'orthoptiste;
– diplôme de formation générale en sciences médicales;
– diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
– diplôme de formation générale en sciences odontologiques;
– diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques;

2 - Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

3 - Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

NOMBRE D'ETUDIANTS ADMIS PAR ANNEE UNIVERSITAIRE

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

Art. 25 :
II. – Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en application du I au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Le nombre d'étudiants relevant des dispenses pouvant être admis à l'ILFOMER est de 1.

DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DISPENSES

Les candidats souhaitant intégrer la filière selon cette procédure, devront s'inscrire par voie électronique en se connectant entre **le jeudi 18 novembre 2021 et le mardi 11 janvier 2022** à l'adresse suivante **:** https://ecandidat.unilim.fr

Les **pièces justificatives ci-dessous seront à joindre au dossier d'inscription dématérialisé :** :
- une lettre de motivation,
- un CV,
- un projet professionnel (expériences et compétences acquises, projection dans le futur métier),
- le projet de l'établissement en cas de financement par un établissement de santé ou médico-social ou autres,
- une copie des titres ou diplômes, ou un certificat de scolarité pour les étudiants inscrits en licence en 2021/2022,
- attestation de candidature complétée et signée à télécharger,
- et tout document que vous jugerez utiles pour le jury.

L'ensemble des documents est à joindre en ligne.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les candidats en cours de licence sont autorisés à déposer un dossier, et pourront être classés.
En cas d'échec aux examens de la licence, le candidat suivant sur la liste sera remonté dans le classement.

Le bénéfice du classement n'est valable que pour l'année 2021/2022.

MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La sélection s'effectue en deux temps :
1 – Etude des dossiers (admissibilité) : une première sélection s'effectuera sur l'étude des dossiers et des projets professionnels et d'établissements ;

2 – Entretiens (admission) : les candidats retenus lors de la sélection sur dossier seront reçus en entretien.
Les critères retenus pour cet entretien sont :
- le projet personnel du candidat, son projet professionnel,
- les motivations du candidat,
- son parcours professionnel,
- sa connaissance des champs d'activité de la profession de masseur-kinésithérapeute (missions de rééducateur et de réadaptateur).

Un classement des candidats sera effectué en fonction de ces critères et accompagné d'une synthèse des entretiens.

Ces résultats seront ensuite présentés en Conseil de perfectionnement, pour validation finale.

FRAIS DE SCOLARITE ET DE GESTION

Les frais de scolarité et de gestion, pour la formation professionnelle s'élèvent à 6170 € / an en 2021/2022 (attention, le montant des frais est susceptible d'être modifiés pour l'année 2022/2023 et suivantes).

CONTACT

ILFOMER
39H Rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex
Téléphone : 05.87.08.08.74
Email : ilfomer@unilim.fr
Site internet : http://www.unilim.fr/ilfomer